

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 27 mars 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-03-172

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-173

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistante-greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-03-174

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2023

Le conseiller Normand Latreille, ayant été absent à la séance visée par le procès-verbal à adopter, s'abstient de voter.

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 13 mars 2023, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 13 mars 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-175

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409-1 RELATIF À LA DISTRIBUTION DES SACS EN PLASTIQUE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 409-1 visant à modifier le titre, l'objet et les articles 1 et 2 du règlement numéro 409 relatif à la distribution des sacs en plastique, afin de préciser l'application pour les sacs d'emplettes en plastique et ainsi éviter toute ambiguïté avec d'autres produits, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-03-176

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 132-10 intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 132 afin de préciser les documents requis et d'ajouter des travaux en déclaration* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 132-10, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-177

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION RÉNO-FACADE POUR LE CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 380-2 intitulé *Règlement pour modifier les articles 6.1 et 6.2 du règlement numéro 380 relatif à un programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 380-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-178

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 417 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 417 intitulé *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 417, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-179

NOMINATION DE LA RUE DU DOCTEUR-YVAN-MARCOTTE

De nommer la rue située sur les lots numéro 6 426 994 et 6 426 993 au cadastre officiel du Québec comme étant la « **rue du Docteur-Yvan-Marcotte** ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-180

APPUI AU CENTRE DE PLEIN AIR DE MONT-LAURIER - DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la mission du centre de plein air Mont-Laurier est d'offrir des pistes tracées et balisées de grande qualité pour permettre la pratique de sports de plein air tel que le ski de fond et la raquette ainsi que toute autre activité de plein air en toute saison tel que le jogging, le vélo et la randonnée pédestre;

CONSIDÉRANT que le Centre protège un territoire naturel d'exception et contribue au bien-être des citoyens en animant des activités de plein air et d'éducation quatre saisons;

CONSIDÉRANT que le Centre vise à encourager l'adoption de saines habitudes de vie, à sensibiliser les utilisateurs à l'environnement, à faire du Centre l'un des lieux de rassemblement et à mettre en place des infrastructures de qualité;

CONSIDÉRANT que le Centre fait face à différents enjeux notamment l'accessibilité à la population, la diversification des activités et la pérennité du site incluant les infrastructures et les équipements;

CONSIDÉRANT que l'espace d'accueil actuel est une petite roulotte désuète située sur un terrain privé et qu'il ne répond plus aux besoins du Centre;

CONSIDÉRANT que le Centre a fait l'achat d'un terrain à proximité du lac Thibault et fait modifier le règlement de zonage pour y permettre l'exploitation d'activités récréatives extérieures;

CONSIDÉRANT que le Centre désire construire un chalet d'accueil aux abords du lac Thibault sur ledit terrain lequel comprendra un comptoir d'accueil, un espace de location d'équipement avec salle de fartage, des toilettes, un espace repas et une salle permettant d'accueillir des groupes scolaires et corporatifs;

CONSIDÉRANT que le Centre désire également mettre en place une zone d'accueil extérieure comprenant des tables à pique-nique et un accès au lac Thibault pour la baignade et la pratique d'activités nautiques;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à diversifier l'offre touristique de la région et mieux servir les nombreuses entreprises, campings, pourvoiries, chalets locatifs et hôteliers afin d'attirer et retenir leur clientèle;

CONSIDÉRANT que le Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC) a pour but de soutenir les entreprises d'économie sociale qui souhaitent investir dans leurs infrastructures afin de poursuivre leurs activités économiques et de réaliser leur mission sociale;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande d'aide financière du Centre de plein air Mont-Laurier au Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC) géré par Investissement Québec pour la construction d'un chalet d'accueil aux abords du lac Thibault. Ce chalet permettra de pérenniser l'accès à un joyau de la Ville de Mont-Laurier à tous les citoyens et aux touristes de tous les horizons.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-181

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE COLLOQUE SUR LES SOINS PALLIATIFS D'ALBATROS MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que l'organisme Albatros a pour mission d'offrir des services d'accompagnement aux personnes atteintes de maladies graves et d'apporter soutien et répit aux proches aidants;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir l'organisme dans sa mission;

CONSIDÉRANT que l'organisme tiendra un colloque sur les soins palliatifs les 28 et 29 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de l'organisme Albatros située au 610, rue de la Madone à Mont-Laurier (Québec) J9L 1S9 à titre de contribution financière pour le colloque sur les soins palliatifs.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-182

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA SOIRÉE BÉNÉFICE DU CENTRE PROMO SANTÉ

CONSIDÉRANT que l'organisme Centre Promo Santé a pour mission la prévention des maladies cardiovasculaires pour l'ensemble de la population de la région;

CONSIDÉRANT que le Centre a mis en place un projet d'intervention et de prévention sur les troubles neurocognitifs justifiant la mise en place d'une campagne de financement et d'une soirée bénéfice;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir l'organisme dans sa mission;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Centre Promo Santé situé au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve (Québec) J0W 1C0 à titre de contribution financière pour la soirée bénéfice du 25 mars 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-183

OCTROI D'ABONNEMENTS MULTISPORTS ANNUELS - COHORTE D'INFIRMIERS ET INFIRMIÈRES AFRICAINS

CONSIDÉRANT l'arrivée dans la région d'une cohorte d'infirmiers et d'infirmières africains;

CONSIDÉRANT que l'organisme Zone Emploi accompagne et accueille les nouveaux arrivants dans la région et les aide à s'intégrer;

CONSIDÉRANT que les infrastructures de la ville sont un bon moyen de faire connaître celle-ci aux nouveaux arrivants;

EN CONSÉQUENCE, de verser une contribution financière de 1 325 \$ à Zone Emploi située au 3-601, rue de la Madone, Mont-Laurier (Québec) J9L 1S8 afin pour faire l'achat de 5 abonnements multisports annuels qui seront remis aux nouveaux arrivants.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-184

ACHAT DE CARTES-CADEAUX DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de faire bénéficier la diversité artistique et culturelle disponible dans différentes disciplines des arts de la scène à des organismes;

CONSIDÉRANT que Muni-Spec Mont-Laurier est dans le périmètre comptable de la Ville et que celle-ci désire inciter les citoyens à profiter et à découvrir les différentes activités culturelles disponibles;

CONSIDÉRANT que le budget 2023 prévoit des contributions financières;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'achat de cartes-cadeaux de Muni-Spec Mont-Laurier jusqu'à concurrence d'un montant de 500 \$, lesquelles pourront être distribuées à des organismes sur autorisation du directeur général.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-185

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE FINANCEMENT DE PROJETS D'HABITATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir avec la Société d'Habitation du Québec relativement au financement de projets d'habitation sur le territoire de la Ville, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-186

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVENANT NUMÉRO 1 DE LA CONVENTION DE SUBVENTION CONCLUE LE 31 MARS 2022 POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS D'HABITATION

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir avec la Société d'Habitation du Québec relativement à l'avenant numéro 1 de la convention de subvention conclue le 31 mars 2022 pour le financement de projets d'habitation, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-187

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-02-113 CONCERNANT LE TRAITEMENT SALARIAL DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR

De modifier la résolution numéro 23-02-113 concernant le traitement salarial des animateurs du camp de jour afin d'ajouter le texte suivant au bas de la résolution :

« Plus 4 % tenant lieu d'avantages sociaux » et « Vacances 4 % ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-188

ADDENDA - CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES

CONSIDÉRANT l'addenda sur les conditions de travail des cadres signé le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT les travaux du comité paritaire d'évaluation des postes;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice d'évaluation des emplois;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de l'addenda numéro 2 - Conditions de travail des cadres – Article 20 *Structure salariale et système d'évaluation des emplois* afin d'intégrer les résultats à l'entente.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-189

ANNULATION DE FACTURES ET DE SOLDES EN MAUVAISES CRÉANCES ET DES INTÉRÊTS AFFÉRENTS

D'autoriser la trésorière à annuler les factures et les soldes en mauvaises créances ainsi que les intérêts y afférents pour un montant total de 2 702,44 \$ en proximité et de 32,28 \$ en agglomération, lesquels sont énumérés à l'annexe jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-190

ANNULATION DE TAXES FONCIÈRES ET DES INTÉRÊTS AFFÉRENTS

CONSIDÉRANT que des soldes de taxes à recevoir sont irrécupérables pour les années 2019 et antérieures;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à annuler les soldes de taxes à recevoir irrécupérables en regard des dossiers des années 2019 et antérieures, pour un montant de 1 468,83 \$ ainsi que les intérêts afférents, tels que mentionnés à la liste jointe en annexe pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-191

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt du rapport de la trésorière concernant les activités électorales durant l'année 2022, selon les dispositions du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ce rapport sera transmis au Directeur général des élections.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-192

NOMINATION DE MONSIEUR DAVID GRENIER AU POSTE DE MÉCANICIEN JOURNALIER

CONSIDÉRANT que l'affichage interne et externe du poste de mécanicien journalier au Service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 23 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur David Grenier a complété sa période d'essai le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de mécanicien journalier au Service des travaux publics et de l'ingénierie à monsieur David Grenier, et ce, en date du 3 octobre 2022.

Monsieur Grenier est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-193

PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL PRÉSENTÉ PAR 9228-7382 QUÉBEC INC. (MONSIEUR CARL BEAUSÉJOUR)

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel et commercial présenté par 9228-7382 Québec inc. (monsieur Carl Beauséjour), en date du 27 février 2023, sur le lot 4 330 472 au cadastre officiel du Québec, dans les zones H-719 et COM-138;

CONSIDÉRANT que le promoteur avait déposé un plan projet de lotissement préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 30 juin 2022, sous le numéro 10 537 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'une section de la rue proposée ainsi que 8 des 26 terrains projetés étaient situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de Saint-Jean-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 27 février 2023 sous le numéro 10 657 de ses minutes, a été révisé selon les recommandations antérieures;

CONSIDÉRANT que la rue projetée évite le milieu humide;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mars 2023, portant le numéro 23-03-024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de développement résidentiel et commercial, dans la zone les zones H-719 et COM-138, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), avec les conditions suivantes :

- Obtenir un avis favorable du ministère des Transports pour le raccordement de la rue projetée incluant son drainage à la Route 117;
- Planifier le drainage pluvial de la rue et prévoir les servitudes, le cas échéant.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra se faire en argent.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-194

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE
PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CARL BEAUSÉJOUR DANS LES ZONES
H-719 ET COM-138**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis sur le boulevard Des Ruisseaux, a été déposée par monsieur Carl Beauséjour, pour l'entreprise 9228-7382 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet de construire des mini-entrepôts, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que le plan déposé est incomplet pour évaluer le projet en fonction de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mars 2023, portant le numéro 23-03-025;

CONSIDÉRANT le croquis d'implantation révisé fourni par le demandeur le 1^{er} mars 2023 en fonction du nouveau tracé de rue évitant le milieu humide;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande se prête à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le plan est très sommaire et qu'il manque plusieurs informations quant aux zones tampons, aux remblais nécessaires, aux accès, à l'affichage, etc.;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ce site est étroitement lié à la présence ou non de la nouvelle rue qui est assujéti à une autorisation du ministère du Transport du Québec;

EN CONSÉQUENCE, de réévaluer le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Carl Beauséjour, visant à construire des mini-entrepôts, aux conditions suivantes :

- une autorisation du ministère des Transports du Québec devra être obtenue pour l'aménagement de la nouvelle rue se raccordant à la Route 117. La Ville devra alors procéder à la modification de son plan d'urbanisme pour y inscrire cette nouvelle rue se raccordant à la Route 117;
- d'autres documents devront être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour des recommandations. Les documents à l'échelle devront illustrer, entre autres, les éléments suivants :
 - l'implantation des bâtiments, les accès ainsi que l'aménagement des zones tampons et les plantations, le cas échéant afin d'assurer une intimité avec les terrains résidentiels avoisinants;
 - les remblais ou déblais projetés;
 - un visuel des entrepôts avec les couleurs proposées et les possibilités de bonifier les façades en front du boulevard Des Ruisseaux;
 - l'affichage proposé et l'éclairage prévu sur le site.

Le tout, applicable à la propriété située sur le boulevard Des Ruisseaux, sur une partie du lot 4 330 472 (lot 2 du plan projet) au cadastre officiel du Québec, dans les zones H-719 et COM-138.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-195

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FRANÇOIS BOYER DANS LA ZONE RUM-130

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis sur le boulevard Des Ruisseaux, a été déposée en bonne et due forme par monsieur François Boyer;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet d'effectuer l'entreposage de conteneurs sur le site, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mars 2023, portant le numéro 23-03-027;

CONSIDÉRANT que la demande vise à optimiser l'exploitation d'un terrain non constructible, par le fait qu'il n'est pas adjacent à une rue;

CONSIDÉRANT que le site est accessible par un droit de passage notarié;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation avait été accordée pour faire du bois de chauffage à cet endroit et qu'aucune plainte n'a été reçue de la part des occupants des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la demande se prête à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'un PPCMOI permet d'étudier le projet de façon qualitative et d'exiger certaines bonifications pour favoriser une meilleure intégration au milieu;

CONSIDÉRANT qu'il aurait lieu d'obtenir un plan à l'échelle préparé par un professionnel démontrant les dimensions maximales de l'aire d'entreposage, les contrôles d'accès au site, l'aménagement des zones tampons entre ce site et les lignes de propriété, la distance entre tous milieux sensibles et hydriques ainsi que les boisés à conserver, et cela, afin de bien préciser le projet avant l'adoption du PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par monsieur François Boyer, visant à effectuer l'entreposage de conteneurs sur le site, aux conditions suivantes :

- le montant requis de 1 500 \$ pour les frais de rédaction et de publication dans le cas d'un projet particulier devra être déboursé;
- des précisions sur les aménagements devront être fournies (plan) afin de bien évaluer son intégration au secteur;
- les heures d'opération devront être précisées;
- le promoteur devra respecter les conditions suivantes sur le site :
 - aucun déchet;
 - aucun affichage;
 - aucune construction.

Le tout applicable à la propriété située sur le boulevard Des Ruisseaux, sur le lot numéro 4 330 936 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-130.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-196

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR
MONSIEUR JESSÉ DUCHARME DANS LES ZONES H-719 ET COM-720**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Jessé Ducharme pour autoriser l'exploitation d'un usage additionnel à l'habitation relatif à certains commerces extensifs et de camionneurs-artisans, sur le lot 4 331 181 au cadastre officiel du Québec, dans les zones H-719 et COM-720;

CONSIDÉRANT les plans du garage projeté préparés par monsieur Cédrik Pelletier, technicien en architecture, le 26 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le garage projeté a une superficie supérieure à la norme actuellement en vigueur pour ce type de garage;

CONSIDÉRANT que le terrain est déjà en partie dans une zone commerciale;

CONSIDÉRANT que ladite zone commerciale n'est pas très grande et que les superficies restreintes de la plupart des terrains ne permettraient pas une prolifération de ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que le projet aura peu d'impact sur le secteur et que, étant un usage additionnel, celui-ci est limité;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mars 2023, portant le numéro 23-03-028;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter partiellement la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Jessé Ducharme pour autoriser l'exploitation d'un usage additionnel à l'habitation relatif à certains commerces extensifs et de camionneurs-artisans, dans la zone COM-720 seulement, laquelle sera agrandie jusqu'à la ligne arrière du terrain pour englober l'entièreté du lot 4 331 181.

De refuser une dérogation concernant la superficie du garage, qui devra respecter la norme de 112 mètres carrés.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 500 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-197

**P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL
AU 515, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment commercial présenté par Groupe LBP inc. relativement à la propriété située au 515, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 049 337 au cadastre officiel du Québec, dans les zones CV-440 et CV-441;

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, datés du 17 février 2023;

CONSIDÉRANT que l'alignement sur rue, le gabarit et le traitement architectural de la construction proposée s'harmonisent avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur principal vient imiter un déclin de bois sans nécessiter un entretien majeur;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mars 2023, portant le numéro 23-03-035;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction d'un bâtiment commercial relativement à la propriété située au 515, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-198

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE
ANNEXÉE À LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME-DE-FOURVIÈRES AU
541, RUE DU PONT**

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la toiture du garage annexé à la cathédrale Notre-Dame-de-Fourvières présenté par Nadeau, Blondin, Lortie architectes inc., relativement à la propriété située au 541, rue du Pont, sur le lot 5 038 416 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-427;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à remplacer le revêtement existant en tôle à baguettes pour du bardeau d'asphalte brun « Dakota » de qualité inférieure;

CONSIDÉRANT que la surface à recouvrir n'est pas un enjeu et qu'il y aurait lieu de privilégier un matériau de bonne qualité et s'apparentant à celui d'origine;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} mars 2023, portant le numéro 23-03-036;

EN CONSÉQUENCE, de refuser le projet de réfection de la toiture du garage annexé à la cathédrale Notre-Dame-de-Fourvières relativement à la propriété située 541, rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-199

**ACHAT DE CHLORURE EN SODIUM LIQUIDE POUR LA SAISON 2023 –
ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié le mandat de préparer l'appel d'offres de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière sur une base annuelle à l'Union des municipalités du Québec, résolution numéro 22-11-719;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient reçues jusqu'au 20 février 2023;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 20 mars 2023, des fournisseurs adjudicataires pour ce produit;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'achat de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière pour la saison 2023 auprès du fournisseur adjudicataire Multi Routes inc., soit 305 000 litres au prix unitaire de 0,3820 \$, incluant le transport et l'épandage, plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-200

**ADJUDICATION POUR LA FOURNITURE DE SABLE DE SILICE 85 µm
POUR L'USINE DU TRAITEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour la fourniture de sable de silice 85 µm pour l'usine de traitement des eaux conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles étaient reçues jusqu'au 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les soumissions, avant taxes, sont les suivantes :

Distribution Glass Jet inc. :	1,60 \$ / kg
Véolia Water Technologies Canada inc. :	1,28 \$ / kg

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Véolia Water Technologies Canada inc. pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, la fourniture de sable de silice 85 µm au prix de 1,28 \$ / kg, plus les taxes applicables, incluant la livraison.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-201

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-20 POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGOUT ET DE L'AQUEDUC SUR LE
BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE ENTRE LES RUES LAVERGNE ET
GIROUX**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de réfection de l'égout et de l'aqueduc sur le boulevard Albiny-Paquette entre les rues Lavergne et Giroux, qu'elles étaient reçues jusqu'au 16 mars 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-20;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

- Excapro Excavation inc. : 797 101,51 \$;
- Entreprises G.N.P. inc. : 964 804,25 \$.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à Gabriel Maurice CPI, chargé de projet et Marc-André Lajoie, ing., ingénieur municipal, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger la soumission VML-G-22-20 pour des travaux de réfection de l'égout et de l'aqueduc sur le boulevard Albiny-Paquette entre les rues Lavergne et Giroux à l'entrepreneur Excapro Excavation inc. au montant de 797 101,51 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement 402.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-03-202

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire